



PAR COURRIEL

Québec, le 19 juin 2025

Monsieur Alberto Prina  
Porte-parole, Directeur de projet  
Parc éolien Canton MacNider S.E.C.  
[Alberto.Prina@clearlightenergy.com](mailto:Alberto.Prina@clearlightenergy.com)



INFORMER

**Objet : Projet de parc éolien Canton MacNider – Questions complémentaires – DQ20**

Monsieur,



CONSULTER

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **25 juin 16h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. Dans votre analyse des impacts cumulatifs, vous indiquez que la présence de quatre parcs éoliens à moins de 20 km a été considérée et que mis à part trois composantes valorisées, elle a été réalisée à l'échelle régionale (PR5.2 [1 de 3], p. 242 et 243 PDF).
  - a. Veuillez expliquer pourquoi les autres projets de parcs éoliens présentement à l'étude (parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk et parc éolien de la Madawska) et la zone structurante de développement éolien Wocawson identifiée par Hydro-Québec n'ont pas été considérés dans votre analyse des impacts cumulatifs.
  - b. Comment les effets de votre projet pourraient se cumuler à ces projets ?
2. Les paiements fermes aux collectivités de 5700\$/MW devraient représenter un montant total de 697 224 \$ considérant la puissance de 122,32MW prévue pour le projet. Veuillez expliquer l'écart avec le montant de 706 800 \$ indiqué dans les divers documents déposés, dont DA2 p. 11.
3. L'Alliance de l'énergie de l'Est a indiqué qu'elle détient 50% des actions votantes au PECMN mais que sa participation à la mise de fonds et aux profits est de 15% (Q14.1).
  - a. Veuillez fournir le pourcentage de la participation financière de l'Alliance ainsi que celui de son contrôle dans chacun des projets éoliens dans lesquels elle est actuellement partenaire ou en voie de le devenir suite aux appels d'offres de 2023 ?
  - b. Dans le cas de PECMN, pourquoi l'Alliance a-t-elle limité sa participation financière à 15% ?
  - c. Considérant que l'Alliance détient 50% des actions votantes, vous mentionnez que le projet est contrôlé de façon égale entre Clearlight Energy et l'Alliance. L'entente de partenariat prévoit-elle néanmoins que certaines décisions de PECMN puissent être prises sans l'accord de l'Alliance et le cas échéant, sur quoi peuvent porter ces décisions ?
4. En séance, vous avez mentionné avoir choisi de réaliser le suivi des mortalités de chiroptères plutôt que de mettre en place dès maintenant la mesure de bridage recommandée par le MELCCFP (DT1, p. 41).
  - a. Veuillez en expliquer la raison.
  - b. Quelle proportion des revenus anticipés serait affectée par la mise en place de cette mesure de bridage?
5. Concernant l'échéancier des étapes critiques et dates butoirs incluses au contrat d'approvisionnement entre Hydro-Québec Distribution et Projet Éolien Canton NacNider S.E.C. (<https://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/contrats/canton-macnider-contrat.pdf>) :

- a. Quels critères ont guidé le choix de l'échéancier et des dates butoirs, notamment le délai entre les étapes critiques 2 et 3?
- b. Selon votre expérience, pour un projet tel que le vôtre, une fois les obligations de l'étapes critique 2 respectées, quels sont les délais minimal et maximal requis pour accomplir les travaux prévus à l'étape critique 3 et entre cette étape et la date garantie de début des livraisons?
- c. Quelles seraient les conséquences pour le projet d'un décret gouvernemental visé à l'étape critique 2 (iii) qui serait assorti de conditions de nature à allonger les délais des travaux prévus à l'étape critique 3?